



**Montant net social sur le bulletin de paie**

### ➤ **Le montant net social pour les salariés**

Le montant net social est le revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires et constitue à ce titre une référence commune à tous les salariés quel que soit leur statut, leur branche ou leur entreprise.

Ce montant habituellement déclaré pour bénéficier de certains compléments de revenus tels que la prime d'activité ou de revenus de substitution comme le RSA n'était pas directement disponible pour les salariés.

L'affichage de ce montant sur les bulletins de paie dès juillet 2023 va ainsi simplifier les démarches des allocataires qui n'auront plus aucun calcul à effectuer.

Il leur suffira de déclarer le cumul des montants net sociaux qui leur auront été transmis.

A compter de 2024, les employeurs devront déclarer le « montant net social » de leurs salariés aux administrations, comme c'est déjà le cas pour le « montant net imposable ».

### ➤ **Les évolutions du bulletin de paie**

Dans une démarche de simplification, l'arrêté prévoit également des adaptations du bulletin de paie avec :

- des libellés plus lisibles et hiérarchisés,
- une séparation des cotisations sociales obligatoires commune aux salariés et des cotisations à des régimes facultatifs,
- une harmonisation de l'affichage de certains avantages, remboursements ou déductions,
- la suppression de certaines informations.

### ➤ **Calendrier**

En juillet 2023, le montant net social devra être affiché sur les bulletins de paie des salariés.

Aussi, les allocataires auront la possibilité de reporter dans leur déclaration trimestrielle de ressources (DTR) le montant net social transmis par leur employeur.

En 2024, ce montant sera directement communiqué aux CAF pour chaque revenu versé par les employeurs et les organismes sociaux.

Les allocataires pourront de ce fait se rendre sur [mesdroitssociaux.fr](https://mesdroitssociaux.fr) pour consulter le montant total de leurs revenus nets sociaux.